

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération  
n°41-2022  
Point 4.14.2

### Point 4.14.2 de l'ordre du jour

#### **Création du Comité social d'administration d'établissement de l'Université de Strasbourg.**

#### **Réf. réglementaires :**

- *Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*
- *Code de l'éducation, art. L951-1-1.*

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans le statut général de la Fonction publique de l'Etat l'institution dans chaque administration de l'Etat d'un Comité social d'administration.

Le Comité social d'administration est consulté sur les projets relatifs :

- au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le Comité social d'administration ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- à des statuts particuliers ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Le décret du 20 novembre 2020 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des Comités sociaux d'administration ainsi que des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des Comités sociaux d'administration entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique ; les dispositions relatives à leurs attributions et à leur fonctionnement entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une fois ces comités constitués.

S'agissant des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'article L951-1-1 du code de l'éducation dispose qu'un Comité social d'administration est créé au sein de chacun d'entre eux par délibération du Conseil d'administration. Outre les compétences mentionnées ci-dessus, il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année.

L'article 14 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 indique que le nombre des représentants du personnel titulaires est égal à 10 au plus pour le Comité social d'administration. Par ailleurs, dans chaque Comité, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. La répartition entre les femmes et les hommes au sein du Comité social d'administration est indexée sur la représentativité femmes / hommes portée à la connaissance du Comité technique au point suivant 3.1a.

Les modalités relatives à l'organisation, aux élections et au fonctionnement du Comité social d'administration de l'université sont précisées dans le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 précité et les textes qui seront amenés à paraître notamment l'arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministre chargé de la fonction publique.

L'avis rendu par le Comité technique d'établissement lors de sa séance du 24 février 2022 (9 votants présents) a été le suivant :

- 4 voix pour,
- 4 voix contre,
- 1 abstention.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du Comité social d'administration de l'Université de Strasbourg à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comprenant 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

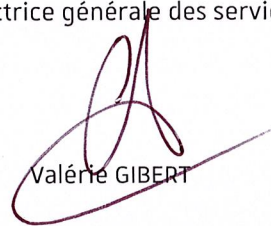
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT